

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI_2023_208** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **08/06/2023**

Objet : **Protocole transactionnel avec Nathalie Delvoye**

Nature : **Arrêtés réglementaires**

Matière : **Commande Publique - Transactions /protocole d accord transactionnel**

Date de télétransmission : **20/06/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_208_du_080623_protocole_delvoye.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

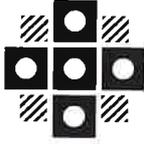
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20230608-DCPAJI_2023_208-AR**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **20/06/2023**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCAJPI_D2023_208

Signature d'un protocole transactionnel entre la
Ville de Tourcoing et un agent en retraite

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 16° b),

Considérant que le 1^{er} décembre 2022, Madame Nathalie DELVOYE a été admise à la retraite sans avoir pu solder ses heures de congés et de récupération auxquelles elle avait droit. Par courrier recommandé du 10 avril 2023, l'intéressée a sollicité la compensation financière de ses congés non pris.

Considérant que l'indemnité compensatrice proposée par la Ville s'élève à la somme de 2 359,81 € bruts que l'agent a acceptée le 7 juin 2023.

Considérant qu'il convient de rédiger un protocole transactionnel entre les parties afin de prévenir tout contentieux.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un protocole transactionnel avec Madame Nathalie DELVOYE ;

ARTICLE 2 : L'indemnité compensatrice d'un montant de 2 359,81 € bruts convenue par les parties sera versée à l'intéressée fin juin 2023 ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise en préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai ;

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le 8 juin 2023

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Télétransmis en Préfecture le 20/06/2023
Publié sur le site de la Ville le 20/06/2023